Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION, 355e

SEANCE

Jeudi 6 novembre 1952, à 15 heures

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: *a*) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2125 et Add.1, A/C.5/498 et Add.1, A/C.5/500 et Corr.1, A/C.5/L.184); *b*) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/2245, A/C.5/499) [*suite*]

Examen en première lecture (*suite*) 85

Président: Le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: *a*) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2125 et Add.1, A/C.5/498 et Add.1, A/C.5/500 et Corr.1, A/C.5/L.184); *b*) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/2245, A/C.5/499) [*suite*]

[Point 42 *]

***Examen en première lecture* (suite)**

PROPOSITION DU ROYAUME-UNI RELATIVE À UNE RÉDUCTION DU MONTANT GLOBAL DES CRÉDITS POUR 1953 (*fin*)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la proposition que la délégation du Royaume-Uni a présentée à la 352ème séance (A/C.5/L.184).

2. Le SECRETAIRE GENERAL déclare qu'il a étudié avec le plus grand intérêt la proposition du Royaume-Uni et qu'il en approuve le principe; mais il a déjà entrepris la tâche même que la délégation du Royaume-Uni voudrait l'inviter à exécuter, et il sera sans doute en mesure de présenter dans une huitaine de jours ses propres suggestions, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pourra alors examiner.

3. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) est heureux de constater que le Secrétaire général se propose d'effectuer de nouvelles réductions, accédant ainsi au vœu de la Commission; la délégation du Royaume-Uni estime toutefois que la déclaration du Secrétaire général ne justifie pas le retrait de la proposition qu'elle a présentée le 3 novembre, non parce qu'elle doute que le Secrétaire général s'efforce de réaliser les économies rigoureuses possibles mais parce que cette proposition a déjà recueilli l'agrément d'un grand nombre de délégations.

4. M. JOUBLANC RIVAS (Mexique) dit que sa délégation est disposée à appuyer la proposition du Royaume-Uni à condition que le Secrétaire général saisisse le Comité consultatif des suggestions mêmes que cette proposition l'invite à présenter. En effet, la Commission ne possède pas actuellement de données suffisantes pour évaluer les répercussions d'une telle proposition sur l'ensemble de l'Organisation.

5. M. STRAUCH (Brésil), tout en rendant hommage à l'esprit dans lequel la délégation du Royaume-Uni a déposé sa proposition, estime que cette dernière vient à la fois trop tard et trop tôt. Trop tard, parce que l'examen des prévisions budgétaires pour 1953 est déjà aux trois quarts achevé et parce que, si la Commission adoptait, au stade actuel du débat, une proposition tendant à effectuer une réduction globale des crédits demandés, il faudrait soit reprendre dès le début tout le processus — établissement des prévisions budgétaires, leur examen par le Comité consultatif et leur discussion par la Commission — soit accepter la réduction proposée sans la discuter. Trop tôt, parce que les facteurs essentiels dont la stabilisation du budget de l'Organisation dépend en dernière analyse ne pourront entrer en jeu qu'au moment où la réorganisation administrative du Secrétariat aura été effectuée.

6. La délégation brésilienne voudrait savoir ce qu'il faut entendre par "dépenses d'administration"; elle demande en outre si le Comité consultatif pourra recommander des réductions supérieures à celles que le Secrétaire général doit proposer sous peu et, enfin, si la Commission poursuivra, dans l'intervalle, l'examen en première lecture des prévisions budgétaires.

7. La délégation brésilienne voudrait, d'autre part, présenter une contreproposition tendant à introduire dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, un paragraphe spécial aux termes duquel le Secrétaire général serait invité à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le total brut des dépenses prévues pour 1953 ne dépasse pas la somme de

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

48.700.000 dollars et à préparer les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1954 en prenant pour base ce chiffre maximum.

8. M. ISNOR (Canada) estime qu'il serait peu indiqué que la délégation du Royaume-Uni retirât sa proposition; en effet, la Commission pourra dégager de la discussion à laquelle cette proposition donnera lieu des directives précises à l'intention du Secrétaire général et du Comité consultatif et prendre ensuite connaissance du résultat de leurs consultations.

9. La proposition du Royaume-Uni présente le plus grand intérêt car elle vise à assurer la stabilisation du budget de l'Organisation. Le Gouvernement canadien a toujours insisté sur la nécessité d'affecter avant tout les crédits de l'Organisation à l'exécution des travaux les plus importants; d'autre part, les Etats Membres éprouvent des difficultés sans cesse croissantes à verser leur contribution: la proposition du Royaume-Uni est donc des plus opportunes et la délégation canadienne l'appuiera car elle tend à fixer le montant du budget à un chiffre qui dépasse de très peu celui de 1952.

10. La Commission doit s'attacher à réaliser le maximum d'économies sans porter atteinte au bon fonctionnement de l'Organisation et à l'accomplissement de son œuvre. L'unanimité s'est faite sur le but à atteindre; il ne doit donc pas être difficile de découvrir le moyen de parvenir à ce but. Si la délégation canadienne a cru devoir s'opposer aux propositions de l'Union soviétique qui auraient abouti à des réductions arbitraires, et partant dangereuses, elle considère que la proposition du Royaume-Uni est précisément le moyen que la Commission recherche. A supposer que le Secrétaire général éprouve quelques difficultés à répartir la réduction envisagée, il pourra du moins indiquer à la Commission un certain nombre de solutions que cette dernière étudiera à la lumière de la proposition du Royaume-Uni. A cet égard, il serait utile que la Commission puisse entendre les observations du Comité consultatif. Ainsi, elle sera à même d'atteindre l'objectif visé. Si la proposition du Royaume-Uni n'est pas acceptée, la Commission pourra toujours continuer à réduire certains chefs de dépenses, mais la délégation canadienne estime que la première méthode est bien préférable à la seconde. Aussi espère-t-elle que toutes les délégations, et aussi le Secrétaire général, uniront leurs efforts pour maintenir le budget de 1953 dans les limites proposées par le Royaume-Uni.

11. M. FAHMY (Egypte) fait savoir que sa délégation appuie la proposition du Royaume-Uni; mais il espère vivement que les économies effectuées en vertu de cette proposition seront réparties avec la plus extrême prudence et ne porteront nullement atteinte à l'œuvre que l'Organisation accomplit, particulièrement dans le domaine économique et social et en ce qui concerne les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes. La délégation égyptienne estime qu'il est possible de réaliser des économies importantes sans nuire à l'activité de l'Organisation: il suffit de réduire les dépenses d'administration ainsi que les frais encourus au titre de certains projets d'ordre secondaire.

12. M. HAMBRO (Norvège) demande si le Président ne pourrait pas suivre, en ce qui concerne la proposition du Royaume-Uni, la procédure habituelle, c'est-à-dire inviter le Secrétaire général à étudier cette proposition avec le Comité consultatif, puis faire connaître à la Commission les résultats de cet examen.

13. M. THORSING (Suède) approuve entièrement le représentant de la Norvège.

14. M. CARRIZOSA (Colombie) estime que la Commission aurait intérêt à ne pas se prononcer sur la proposition du Royaume-Uni avant de savoir exactement dans quelle mesure les économies ainsi proposées affecteraient le Secrétariat et les divers projets de l'Organisation.

15. M. NEHRU (Inde) estime au contraire que la Commission doit se prononcer sans tarder sur la proposition du Royaume-Uni. La délégation de l'Inde ne saurait accepter cette proposition, qui tend à effectuer une réduction arbitraire sur l'ensemble du budget; il ne s'agit pas de réaliser des économies à tout prix, mais bien d'utiliser le plus rationnellement possible les crédits dont l'Organisation dispose. Effectuer une réduction globale et arbitraire peut être une excellente méthode sur le plan national; mais sur le plan international, c'est une méthode draconienne et dangereuse. Or, la situation n'est pas si grave qu'il faille tailler dans le budget de l'Organisation à coups de hache; il suffira d'élaguer de-ci, de-là, et la Commission dispose précisément d'un excellent instrument à cette fin: c'est le Comité consultatif. Alors que la Commission n'a pas encore pris de décision sur les recommandations que le Comité consultatif a formulées, il serait illogique d'inviter le Secrétaire général à proposer de nouvelles réductions sans lui indiquer les chefs de dépenses sur lesquels ces réductions doivent porter. La délégation indienne a vivement regretté que la Commission ait jugé bon de renvoyer deux questions au Comité consultatif afin que ce dernier et le Secrétaire général recherchent un terrain d'entente. Pareille pratique est néfaste, car elle risque de transformer le Comité consultatif en un comité de négociation, pour ne pas dire de marchandage, et de lui faire perdre son caractère d'impartialité.

16. Se référant à la proposition de l'Union soviétique qui demande au Comité consultatif d'étudier le fonctionnement du Bureau de Genève, M. Nehru estime que la Commission devrait suivre ce précédent en invitant le Comité consultatif à procéder chaque année à une enquête sur le fonctionnement d'un département du Secrétariat. Ces enquêtes permettraient de réaliser des économies à la fois importantes et judicieuses.

17. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) fait observer que toutes les mesures prises jusqu'à présent ont été impuissantes à enrayer l'augmentation continuelle du budget de l'Organisation et que la situation exige des mesures exceptionnelles et plus radicales. Il est juste de reconnaître que ce n'est pas uniquement aux dépenses d'administration du Secrétariat qu'il faut imputer l'augmentation du budget: les Etats Membres ont une part de responsabilités dans cette situation, car ils demandent souvent à l'Organisation d'entreprendre des tâches nouvelles sans toujours prendre en considération les frais et le travail qu'ils lui imposent de ce fait. La proposition du Royaume-Uni permettrait de freiner quelque peu la tendance à

la hausse qui se manifeste dans les prévisions budgétaires; c'est pourquoi la délégation des Pays-Bas accueille favorablement cette proposition, tout en souhaitant — parce qu'elle éprouve des doutes sur certains points — obtenir de plus amples renseignements à son sujet avant de se prononcer. Mlle Witteveen demande donc en premier lieu si la Commission poursuivra l'examen en première lecture en attendant de connaître les propositions du Secrétaire général. En deuxième lieu, elle estime que la réduction de 735.000 dollars que le Royaume-Uni a proposée ne pourrait porter entièrement sur les dépenses d'administration sans provoquer une grave désorganisation des services du Secrétariat; il faudrait donc vraisemblablement que cette réduction s'applique dans une certaine mesure à des projets non prioritaires. Dans ce cas, il faudrait que la Commission indique au Secrétaire général, peut-être à la fin de l'examen en première lecture, quels chefs de dépenses autres que les dépenses d'administration il serait possible de réduire. Enfin, la délégation des Pays-Bas demande s'il ne serait pas utile que le Secrétaire général et le Comité consultatif procèdent à un échange de vues sur ces questions avant que leurs rapports ne parviennent à la Cinquième Commission au début de l'examen en deuxième lecture.

18. La délégation des Pays-Bas tient d'ailleurs à faire remarquer que la mesure proposée par le Royaume-Uni est une mesure exceptionnelle qui se justifie peut-être en raison de la situation actuelle, mais qui, dans l'avenir, ne fournira peut-être pas la meilleure solution du problème de la stabilisation du budget. Il faut reconnaître qu'il est assez difficile au Secrétaire général d'établir des prévisions budgétaires sans connaître le montant des dépenses que l'Assemblée générale est disposée à approuver: il serait peut-être opportun que l'Assemblée détermine pour 1954, non pas un chiffre maximum absolu, mais certaines limites dans lesquelles le Secrétaire général s'efforcerait de maintenir les prévisions budgétaires. C'est une suggestion que la Commission pourrait étudier ultérieurement.

19. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) n'est partisan ni d'un chiffre maximum absolu ni d'une réduction arbitraire, solutions qui risqueraient de porter atteinte aux activités essentielles de l'Organisation en même temps qu'elles restreindraient des activités secondaires. La délégation néo-zélandaise est d'accord avec le représentant de l'Inde pour affirmer que le Comité consultatif ne doit à aucun prix devenir un comité de négociation ou, pis encore, de marchandage. Elle reconnaît aussi, avec le représentant du Brésil, qu'il serait bien difficile de reprendre au départ toute la question des prévisions budgétaires si la proposition du Royaume-Uni était acceptée; elle préférerait donc savoir, avant de se prononcer, quelles seront les répercussions d'une pareille réduction.

20. M. BLANCO (Cuba) déclare que sa délégation approuve la proposition du Royaume-Uni, qui répond au désir d'économie qu'a toujours manifesté le Gouvernement cubain. Comme le représentant du Mexique, M. Blanco estime que la Commission aurait intérêt à savoir exactement sur quels projets porteront les réductions envisagées et à prendre connaissance des propositions du Secrétaire général ainsi que des observations du Comité consultatif avant de se prononcer sur la proposition du Royaume-Uni. La délégation cubaine partage l'avis du représentant de la Norvège: il conviendrait de transmettre la proposition du Royaume-Uni au Secrétaire général et au Comité consultatif.

21. Le PRESIDENT annonce qu'il vient de recevoir un amendement des Etats-Unis à la proposition du Royaume-Uni; cet amendement consiste à remplacer le début de la proposition, telle qu'elle figure dans le document A/C.5/L.184, par les mots suivants: "La Cinquième Commission accueille avec satisfaction l'assurance que le Secrétaire général lui présentera..." Le Président demande au représentant du Royaume-Uni s'il accepte cet amendement.

22. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) indique qu'il accepte l'amendement des Etats-Unis à condition que les délégations favorables à la proposition du Royaume-Uni n'y voient pas d'objections.

23. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) annonce que sa délégation appuiera la proposition du Royaume-Uni, tout en jugeant que la réduction envisagée est insuffisante; les propositions de l'Union soviétique auraient permis d'effectuer des réductions plus substantielles. La délégation de l'URSS est néanmoins prête à accueillir favorablement toute proposition tendant à supprimer les dépenses superflues et à accroître l'efficacité du Secrétariat.

24. M. Tchetchyotkine ne saurait accepter les paroles du représentant du Canada, qui a affirmé que les propositions de l'URSS auraient entraîné des réductions arbitraires. En réalité, la délégation de l'Union soviétique a toujours minutieusement étudié la situation avant de formuler une proposition et a toujours tenu compte des avis exprimés par le Comité consultatif et la Commission.

25. Il convient de préciser que si la Commission adopte la proposition du Royaume-Uni, elle n'en devra pas moins inviter le Secrétaire général à lui présenter les propositions qu'il avait l'intention de formuler; la délégation de l'Union soviétique se réserve le droit d'intervenir à nouveau lorsque la Commission étudiera les propositions du Secrétaire général.

26. L'amendement des Etats-Unis fait double emploi avec la déclaration du Secrétaire général au début de la séance; la délégation de l'Union soviétique n'est donc pas disposée à l'accepter.

27. M. BARTOL (Argentine) tient à rappeler que sa délégation est favorable en principe à toute économie et à toute réduction dans la mesure où les activités essentielles de l'Organisation n'auront pas à en souffrir. C'est pourquoi le délégation argentine ne saurait se prononcer sur la proposition du Royaume-Uni, avant de savoir exactement sur quels chefs de dépenses doit porter la réduction envisagée. D'accord en cela avec le représentant du Mexique et le représentant de Cuba, M. Bartol demande que la proposition du Royaume-Uni soit transmise au Comité consultatif qui l'examinerait de concert avec le Secrétaire général. Il est d'ailleurs évident qu'il est possible d'effectuer des réductions, même si elles ne doivent pas atteindre la somme que propose la délégation du Royaume-Uni.

28. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) estime qu'il y a un certain rapport entre la proposition

du Royaume-Uni et l'autre point de l'ordre du jour de la présente séance, à savoir l'adoption de l'espagnol comme langue de travail du Conseil économique et social. Il faut aboutir à un équilibre entre les ressources et les dépenses, mais sans sacrifier aucune des activités essentielles. Sans doute n'est-il pas exagéré de dire que l'on peut réaliser des économies de l'ordre de 750.000 dollars sur un budget de plus de 48 millions de dollars, mais il serait très utile de discuter les propositions que le Secrétaire général a établies en collaboration avec le Comité consultatif avant de prendre une décision sur la proposition du Royaume-Uni; en effet, la Commission ne peut l'accepter sans avoir connaissance des sacrifices que cette décision entraînera. La délégation uruguayenne approuve donc sans réserve les déclarations des représentants de l'Argentine, de Cuba et du Mexique; et, si elle appuie en principe la proposition du Royaume-Uni, elle estime que la question ne peut pas être isolée des autres points de l'ordre du jour et elle attend pour se prononcer les exemples et les explications que le Secrétaire général donnera dans son rapport.

29. Le SECRETAIRE GENERAL recommande à la Commission de suivre la procédure habituelle. Le rapport dont il saisira la Commission après l'examen en première lecture et avant l'examen en deuxième lecture sera étudié par le Comité consultatif, étant entendu que la Commission est libre de suivre ou non les avis que le Comité peut lui donner.

30. M. FENAUX (Belgique) fait remarquer que la proposition du Royaume-Uni pose non seulement une question de procédure, mais aussi une question de méthode: la Commission poursuivra-t-elle ses travaux selon l'ancienne méthode ou doit-elle changer de méthode? Comme l'ont dit les représentants de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande, les méthodes d'une conférence diplomatique ne coïncident pas nécessairement avec celles des parlements nationaux. La délégation belge craint l'utilisation de la hache; sans doute peut-on dire à un chef de département de répartir une réduction à la condition de préciser dans quel secteur il doit agir, mais il serait dangereux de laisser toute latitude pour tailler à coups de hache au hasard dans le budget général de l'Organisation: on risquerait de voir supprimer des projets qui ont de nombreux et ardents défenseurs. La Commission pourrait se trouver devant des propositions en vrac, qu'elle n'aurait pas la possibilité d'examiner en détail à moins de recommencer lors de l'examen en deuxième lecture tout le travail effectué au moment de la première lecture; c'est pourquoi, comme l'a dit le représentant du Brésil, la proposition du Royaume-Uni vient trop tard. Il est à craindre que l'examen en deuxième lecture ne consiste en une série de marchandages. En tout état de cause, la délégation belge voudrait, avant de se prononcer, connaître l'opinion du Secrétaire général et celle du Comité consultatif sur cette méthode nouvelle.

31. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) tient à donner d'abord quelques explications complémentaires sur la proposition de sa délégation. En premier lieu, il est bien entendu que, dans la mesure où les chiffres indiqués sont provisoires, le montant total proposé (48.700.000 dollars) est aussi sujet à revision. En second lieu, la réduction de 735.000 dollars se répartira entre certains projets déterminés que la Commission pourra décider de supprimer, ou se composera de réductions marginales des crédits effectuées dans tous les chapitres du budget, qu'ils aient été adoptés en première lecture ou non. Dans la mesure où la Commission décide de faire des économies de la première catégorie, le Secrétaire général n'éprouvera aucune difficulté à exécuter les décisions de la Commission. Mais, en ce qui concerne les économies de la seconde catégorie, le Secrétaire général proposera lui-même à la Commission des réductions sur les frais généraux d'administration pour tous les chapitres du budget. Par frais généraux d'administration, il faut entendre toutes les dépenses afférentes au personnel permanent, au personnel temporaire et aux voyages, frais d'impression, etc.; ces réductions ne mettront pas nécessairement en péril les projets eux-mêmes.

32. Répondant ensuite aux questions pour autant que les explications précédentes n'y suffisent pas, Lord Caldecote précise, à l'intention de la représentante des Pays-Bas, en premier lieu, que la délégation du Royaume-Uni ne voit pas d'objection à ce que la Commission poursuive l'examen des recommandations du Comité consultatif. En second lieu, il appartient à la Commission d'indiquer clairement les projets qui pourraient être supprimés le cas échéant, mais on peut espérer effectuer une partie importante des économies recherchées au moyen de réductions administratives avant de proposer des suppressions de projets. En troisième lieu, il serait certainement utile que le Secrétaire général revoie ses propositions en consultation avec le Comité consultatif avant de les communiquer aux membres de la Commission.

33. Quoi qu'en dise le représentant du Brésil, la délégation du Royaume-Uni estime que, dans l'examen du budget, sa proposition n'arrive pas trop tard. Toute commission budgétaire a le droit de réclamer une nouvelle présentation des prévisions budgétaires. La délégation du Royaume-Uni propose une procédure ordonnée et sa proposition ne préjuge pas la question.

34. Le représentant de la Colombie devrait être rassuré: les propositions du Secrétaire général ne nuiront pas à l'exécution des projets au nombre desquels figure l'adoption de la langue espagnole comme langue de travail par le Conseil économique et social et ses commissions techniques; ces propositions portent principalement sur les dépenses d'administration. Si la Commission adopte la proposition du Royaume-Uni et atteint l'objectif que vise cette proposition, la délégation du Royaume-Uni ne s'opposera pas à l'adoption de la langue espagnole comme langue de travail par le Conseil.

35. Les observations que les représentants de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande ont présentées semblent indiquer qu'il existe un malentendu. Il ne s'agit pas de réduire arbitrairement les crédits affectés aux projets, ni même ceux qui sont destinés à couvrir les frais d'administration: peut-être, sur certains chapitres, ces réductions atteindront-elles au maximum 5 pour 100 du montant des crédits, mais elles seront bien inférieures dans beaucoup de cas. Y a-t-il lieu de parler de réductions draconiennes lorsque le montant total de ces réductions est inférieur à 2 pour 100 du montant total du budget?

36. La question de savoir sur quels projets porteront les réductions préoccupe le représentant de Cuba; à ce sujet, il convient de se rappeler que c'est à la

Commission elle-même qu'il appartient d'indiquer ces projets et de prendre une décision sur les propositions du Secrétaire général.

37. M. BRENNAN (Australie) appuie la proposition du Royaume-Uni amendée par les Etats-Unis.-

38. M. THORSING (Suède) craint que la proposition d'économie du Royaume-Uni ne soit qu'un mirage; en effet, il est question, d'une part, d'une réduction de 735.000 dollars, d'autre part, d'une augmentation de 361.400 dollars pour l'adoption de la langue espagnole comme langue de travail par le Conseil; il ne semble pas que ce soit là une politique très cohérente. Toutefois, la délégation suédoise votera pour la proposition du Royaume-Uni, voulant indiquer par là qu'elle s'intéresse tout particulièrement aux propositions que le Secrétaire général et le Comité consultatif pourront élaborer dans le sens d'une réduction pratique.

39. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à préciser qu'il est entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsque celui-ci recommande de suivre la procédure habituelle. Le Comité consultatif n'a pas à rechercher de compromis; il appartient à la Commission de prendre les décisions sur le plan politique. Dans le cas particulier, comme suite à la proposition du Royaume-Uni, le Secrétaire général établira un rapport que la Commission examinera; au cours de cet examen, elle donnera certaines directives, notamment sur les projets, dont le Comité s'inspirera pour rendre compte ultérieurement à la Commission sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés sans nuire aux activités de l'Organisation.

40. M. JOUBLANC RIVAS (Mexique) voudrait apaiser les craintes du représentant de la Suède au sujet de l'adoption de la langue espagnole comme langue de travail par le Conseil économique et social et ses commissions techniques; les délégations de l'Amérique latine pensent qu'il est possible de réduire sensiblement le chiffre indiqué dans les prévisions du Secrétaire général (A/C.5/501). En outre, au cours de l'élaboration des prévisions budgétaires, le Secrétaire général devrait chercher à augmenter certaines recettes, notamment celles qui proviennent de la location des garages dont le prix pourrait être facilement majoré de 50 pour 100.

41. M. FENAUX (Belgique) remercie le représentant du Royaume-Uni qui, dans ses explications complémentaires, a répondu à ses objections, et le Président du Comité consultatif qui, par ses précisions sur la procédure à suivre, a apaisé les appréhensions de la délégation belge; il appuie donc la proposition du Royaume-Uni amendée par les Etats-Unis.

42. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que le représentant du Royaume-Uni ait accepté l'amendement des Etats-Unis, qui affaiblit la proposition initiale. Il partage l'avis du représentant de la Suède au sujet de l'adoption de la langue espagnole comme langue de travail par le Conseil et pense que le Président du Comité consultatif a donné une interprétation correcte du rôle de cet organe. Considérant que la proposition du Royaume-Uni représente un essai pour réduire les dépenses administratives dans une certaine proportion, si modeste soit-elle, et tenant compte du fait que le Secrétaire général devra présenter à la Commission des propositions dans ce sens, la délégation de l'URSS votera pour la proposition du Royaume-Uni.

Par 44 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la proposition du Royaume-Uni (A/C.5/L.184), amendée par les Etats-Unis, est adoptée.

43. M. FRIIS (Danemark) explique que la délégation danoise a dû s'abstenir parce que, si elle approuve l'esprit de la proposition du Royaume-Uni, elle doute que la méthode indiquée soit la meilleure. Le chiffre de 48.700.000 dollars peut être trop faible, ou trop élevé: tout dépend des décisions que la Commission prendra sur les questions de fond.

44. M. CALO (Philippines) partage la manière de voir du représentant du Danemark; c'est pourquoi la délégation des Philippines s'est abstenue.

Chapitre 3. — Le Conseil économique et social, ses commissions et comités

45. Le PRESIDENT invite le Président du Conseil économique et social à exposer devant la Commission les circonstances dans lesquelles le Conseil économique et social a décidé de tenir sa seizième session à Genève.

46. M. Amjad ALI (Pakistan), Président du Conseil économique et social, rappelle qu'à sa 657ème séance plénière, le Conseil a adopté par 8 voix contre 5, avec 5 abstentions, la proposition de la France (E/L.423) tendant à désigner Genève comme lieu de réunion de la seizième session du Conseil, et indique quels ont été les principaux arguments pour et contre cette proposition.

47. M. FENAUX (Belgique) déclare qu'il ne s'attardera pas sur les aspects juridiques de la question. Il rappelle toutefois les termes des Articles 60 et 66 de la Charte et souligne que les mots "selon les besoins" qui figurent au paragraphe 2 de l'Article 72 concernent en fait les besoins du Conseil. L'Assemblée générale a certes le droit d'accorder ou de refuser les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par d'autres organes des Nations Unies; mais il n'en reste pas moins que c'est en application des dispositions de son règlement intérieur et en pleine connaissance de ses besoins que le Conseil a décidé de tenir sa seizième session à Genève; il a pris notamment l'avis des directeurs des institutions spécialisées et des services intéressés du Secrétariat.

48. Le représentant de l'Australie a soulevé un autre aspect de la question de procédure en soulignant à la séance précédente que la Commission se bornait à faire à l'Assemblée générale une recommandation touchant les voies et moyens. Théoriquement, il en est bien ainsi; mais pratiquement, il s'agit d'une Commission plénière, qui est habilitée à se prononcer sur tous les aspects d'une question administrative et budgétaire. La délégation belge, pour sa part, a toujours eu de la répugnance pour les débats doubles, sauf s'ils concernaient une question qui dépassait la compétence d'une seule Grande Commission ou si la Commission compétente avait pris à une très faible majorité une décision qui pouvait donc être rapportée. Il vaut mieux que la Commission prenne ses responsabilités tout de suite en pensant que sa recommandation sera purement et simplement entérinée par l'Assemblée générale. Grâce à l'examen en deuxième lecture, la Commission a d'ailleurs la possibilité de revenir sur les décisions prises lors de l'examen en première lecture.

49. Le représentant du Royaume-Uni avait proposé de différer l'examen de la question de la seizième session du Conseil jusqu'au moment où la Commission examinerait la question plus générale du programme d'ensemble des conférences et de la répartition de celles-ci entre le Siège et le Bureau des Nations Unies à Genève. M. Fenaux pense qu'il ne serait pas logique de procéder de la sorte: on aurait tort d'examiner en même temps une question d'intérêt immédiat et des projets à long terme.

50. En ce qui concerne la seizième session du Conseil, la Commission se trouve devant une décision du Conseil et ses conséquences irrévocables; le Conseil a statué en pleine connaissance de cause; aucun fait nouveau ne s'est produit depuis la quinzième session du Conseil qui pourrait amener celui-ci à revenir sur sa décision; le Conseil était au courant de la situation budgétaire. Avant de prendre la responsabilité de contrarier cette décision, la Commission devrait peser soigneusement la portée et les risques de son geste.

51. La même discussion a eu lieu à la Commission en ce qui concerne la onzième session du Conseil: la Commission avait décidé de ne pas ouvrir les crédits nécessaires à la réunion de cette session à Genève [1], mais l'Assemblée générale a écarté sa recommandation, estimant que le Conseil est seul juge de ce qu'il y a lieu de faire dans l'intérêt de ses travaux [2]. En outre, une décision de la Commission qui tendrait à annuler celle du Conseil pourrait donner à ce dernier l'impression qu'il est à ce point soumis pour ainsi dire à une tutelle budgétaire qu'il ne pourrait même plus appliquer en toute liberté la disposition de son règlement intérieur qui lui donne le droit de fixer le lieu de ses réunions. Enfin, la Commission risquerait de bouleverser le programme des conférences tel qu'il a été établi, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires et nuirait à la bonne marche des travaux du Conseil. Au point de vue administratif aussi, il faudrait remanier entièrement le plan des congés du personnel, ce qui serait une source de dépenses. D'autre part, les services techniques du Secrétariat au Siège seraient débordés, d'où des retards dans les traductions et les publications. Si la seizième session du Conseil devait se tenir au Siège, le Secrétariat aurait à cette époque plus de travail qu'il n'en a pendant la période de pointe que représente une session de l'Assemblée générale, et cela au moment de l'année où le rendement des fonctionnaires du Secrétariat est affecté par la chaleur et l'humidité caniculaires.

52. Dans ces conditions, le représentant de la Belgique estime qu'il serait plus sage de voter les crédits strictement nécessaires pour tenir à Genève les sessions du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme.

53. M. M. I. BOTHA (Union Sud-Africaine) donne lecture du paragraphe 5 et de l'alinéa *b* du paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général sur le programme des conférences à tenir au Siège et à Genève (A/2243). La délégation sud-africaine approuve les observations pertinentes du Secrétaire général; elle estime d'autre part que tous les organes normalement installés au Siège devraient y tenir leurs réunions, notamment en 1953. Il votera par conséquent contre l'octroi de crédits supplémentaires permettant au Conseil économique et social de tenir sa seizième session à Genève.

54. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) rappelle qu'il avait proposé de différer la décision sur la question que la Commission examine actuellement. Il retire cette proposition et propose de voter à la présente séance.

55. M. CALO (Philippines) précise que, au cours de sa première intervention (354ème séance), il n'avait pas eu l'intention de jeter le moindre discrédit sur les facilités qu'offre le Bureau des Nations Unies à Genève. Il reconnaît aussi que ce bureau fait partie de l'Organisation des Nations Unies, mais il souligne qu'il ne faut pas négliger le désir exprimé par l'Assemblée générale de voir les organes normalement installés au Siège y tenir leurs sessions. Si ce désir est respecté, le Bureau des Nations Unies à Genève ne deviendra pas pour cela inutile puisque les institutions spécialisées et les organes normalement installées à Genève continueront à s'y réunir. D'autre part, M. Calo précise que les observations qu'il avait présentées concernent exclusivement l'année 1953 et ne s'appliquent pas aux années suivantes.

56. Les décisions que prend le Conseil ne présentent pas pour l'Assemblée générale un caractère obligatoire; le Conseil se borne à prendre note des incidences financières des décisions qu'il envisage, mais c'est à l'Assemblée générale, organe souverain et plus représentatif que le Conseil, qu'il appartient d'examiner en détail les aspects budgétaires des décisions prises par les autres organes des Nations Unies et de se prononcer à leur sujet.

57. On a parlé des mesures que le Conseil prend en vue d'améliorer le sort des pays insuffisamment développés. Le représentant des Philippines reconnaît certes la valeur de ces mesures; mais il estime que l'atmosphère de Genève n'est pas nécessairement plus favorable à leur élaboration; en l'occurrence, il s'agit plutôt de la bonne volonté des Etats que du climat. M. Calo précise par ailleurs qu'il n'a jamais voulu dire que les sessions du Conseil à Genève étaient des parties de pique-nique; il pensait que le fait d'engager des dépenses supplémentaires de plus de 200.000 dollars risquerait de nuire au prestige du Conseil dans les pays insuffisamment développés; la Commission peut imaginer le nombre d'experts et de bourses de perfectionnement et la quantité de matériel de démonstration que cette somme — si on la consacrait à d'autres fins — permettrait d'offrir aux pays insuffisamment développés. Enfin, le représentant des Philippines rappelle que, dans un cas précis, un Etat membre du Conseil s'est trouvé incapable d'assurer les frais de voyage de sa délégation et a dû, pour cette seule raison, démissionner du Conseil.

58. Dans ces conditions, la délégation des Philippines se prononcera contre l'ouverture des crédits supplémentaires demandés. Elle demande que les recommandations du Comité consultatif qui concernent la session du Conseil et celles qui concernent la session de la Commission des droits de l'homme (A/2245) soient mises aux voix.

59. M. FRIIS (Danemark) ne s'oppose pas en principe à ce que les organes normalement installés

[1] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Cinquième Commission*, 210ème séance.
[2] *Ibid., Séances plénières*, 276ème séance.

au Siège se réunissent de temps à autre à Genève. Mais il souligne que les considérations particulières, valides pendant les années précédentes, ne s'appliquent plus: le Siège de l'Organisation est maintenant terminé et il convient de l'utiliser au maximum. Si le Conseil doit tenir ses sessions les plus importantes à Genève, on peut vraiment se demander pourquoi on lui a réservé une salle spéciale au Siège de l'Organisation.

60. La délégation du Danemark sera disposée à envisager des exceptions à la règle, une fois que le programme à long terme des conférences aura été fixé, mais, dans le cas présent, elle se prononcera contre l'ouverture des crédits supplémentaires demandés.

61. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation attache une grande importance au Bureau des Nations Unies à Genève. Elle estime toutefois qu'il est inopportun que le Conseil se réunisse ailleurs qu'au Siège en 1953 et elle votera par conséquent contre l'ouverture des crédits supplémentaires demandés à cette fin.

62. Le représentant des Etats-Unis déclare qu'il se prononcera pour un plan mûrement réfléchi qui permettra d'utiliser au mieux les facilités disponibles au Bureau des Nations Unies à Genève et au Siège; il approuve les représentants de la France et des Philippines en ce qui concerne la compétence de la Cinquième Commission en matière budgétaire.

63. M. CARRIZOSA (Colombie) pense qu'au point de vue budgétaire et administratif, il est inopportun d'ouvrir des crédits permettant à des organes des Nations Unies de tenir leurs sessions ailleurs qu'au Siège. Il rappelle en effet que la Commission a pour tâche de limiter dans toute la mesure du possible les dépenses de l'Organisation Ni le Conseil économique et social ni les autres organes importants des Nations Unies ne devraient refuser les facilités qui leur sont offertes au Siège. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la question se pose; le représentant de la Colombie rappelle la discussion qui a eu lieu à ce sujet lors de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale [3] et déclare qu'il votera contre l'ouverture des crédits supplémentaires demandés pour la seizième session du Conseil à Genève.

64. M. HAMBRO (Norvège) regrette, comme le représentant du Royaume-Uni, que la Commission n'ait pu examiner en premier lieu la question plus générale de la répartition des conférences entre le Siège et le Bureau des Nations Unies à Genève. Il exprime l'espoir que la décision qu'elle prendra pour la seizième session au Conseil économique et social ne préjugera pas les résultats de son étude du problème général.

65. La délégation norvégienne partage l'opinion de la délégation belge en ce qui concerne les avantages de Genève; il ne faut pas oublier d'autre part que le climat, que l'on a fréquemment évoqué au cours de cette discussion, ne s'entend pas seulement au sens météorologique. Par ailleurs, s'il reconnaît la prééminence de la Cinquième Commission en matière budgétaire, le représentant de la Norvège préférerait ne pas voter contre la mise en œuvre d'une décision prise par le Conseil.

66. M. Hambro attire l'attention sur un des inconvénients que peut présenter l'installation de délégations permanentes à New-York: les membres de ces délégations, résidant à New-York et se trouvant en contact quotidien avec les fonctionnaires de l'Administration, peuvent être peu à peu amenés à adopter plus facilement les vues de cette dernière que les vues des représentants qui viennent de la capitale de leur pays pour participer à une session.

67. Sans préjuger l'attitude qu'elle adoptera au cours de l'examen d'un plan d'ensemble de la répartition des conférences, la délégation norvégienne votera pour l'ouverture des crédits recommandés par le Comité consultatif.

68. M. FAHMY (Egypte) rappelle que sa délégation au Conseil économique et social s'est abstenue de voter sur la proposition française tendant à convoquer à Genève la seizième session du Conseil. M. Fahmy tient maintenant à préciser son attitude en ce qui concerne la question d'importance fondamentale qui se pose à la Commission. Sa délégation ne partage pas l'opinion suivant laquelle la Cinquième Commission peut faire des recommandations tendant à encourager le Conseil économique et social à prendre des décisions sur les questions qui relèvent de sa compétence ou, au contraire, à le décourager d'agir de la sorte. Elle ne saurait d'autre part s'associer à la délégation qui a fait observer que la Commission pouvait renverser une décision du Conseil économique et social en prenant une décision budgétaire qui relève de sa compétence.

69. Il est exact que la Commission agit au nom de l'Assemblée générale et que le Conseil économique et social relève de l'autorité de cette dernière. A ce titre, la Commission peut soumettre à l'Assemblée des recommandations concernant les décisions du Conseil qui ont ou qui auraient des incidences financières. Mais le représentant de l'Egypte estime que le débat à la Commission ne devrait strictement porter que sur ces incidences financières; en d'autres termes, la Commission n'agit au nom de l'Assemblée générale que pour ce qui est des questions administratives et budgétaires et elle n'est pas habilitée à connaître du fond même des décisions du Conseil. Il est donc évident que la Commission n'est pas compétente pour approuver ou désapprouver les décisions que le Conseil a prises après avoir examiné le fond des questions techniques qui sont de son ressort. Seule l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, peut prendre une telle décision; mais elle n'a pas délégué ce pouvoir à la Cinquième Commission.

70. Le représentant de l'Egypte est convaincu que lorsqu'on a établi le mandat de la Cinquième Commission, on n'a jamais envisagé de lui donner la possibilité de s'immiscer d'une manière ou d'une autre dans les activités techniques du Conseil économique et social. En fait, on s'engagerait dans une voie très dangereuse si l'on permettait à la Cinquième Commission d'empiéter sur les domaines qui, selon les dispositions de la Charte, relèvent de la compétence d'autres organes des Nations Unies.

71. Dans ces conditions, la délégation égyptienne estime que la Cinquième Commission a pour mission d'examiner les prévisions budgétaires et les incidences financières des décisions prises par d'autres organes

[3] *Ibid., troisième session, Cinquième Commission,* 165ème et 166ème séances.

telles qu'elles lui sont présentées par le Secrétaire général et compte tenu des recommandations du Comité consultatif. Mais, dans l'accomplissement de cette mission, elle n'a pas le droit de se prononcer sur le fond des décisions qui lui sont communiquées ni de s'opposer à la mise en œuvre des décisions prises par d'autres organes dans l'exercice de leur compétence.

72. M. ISNOR (Canada) ne parlera pas de la question de la compétence de la Commission. Sa délégation reconnaît l'intérêt indéniable que présentent des rapports étroits entre le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, mais elle a toujours soutenu d'autre part que les principaux organes des Nations Unies devaient tenir leurs sessions au Siège de l'Organisation. M. Isnor comprend parfaitement les avantages que présentent les déplacements du Conseil à Genève; il fait observer toutefois que le Conseil pourrait accomplir la même somme de travail s'il tenait sa session au Siège et il rappelle à ce sujet le dispositif de la résolution 534 (VI) de l'Assemblée générale.

73. La Commission examinera plus tard la question plus générale de la répartition des conférences entre le Siège et le Bureau des Nations Unies à Genève. Il n'en reste pas moins qu'au point de vue budgétaire, l'année 1953 sera difficile et que les dépenses supplémentaires afférentes au déplacement du Conseil à Genève porteraient le budget de 1953 à une somme difficilement supportable. Dans ces conditions, la délégation du Canada votera contre l'ouverture des crédits demandés. Ce vote ne préjugera pas l'attitude qu'elle adoptera lors de l'examen de la question plus générale; le représentant du Canada reconnaît en effet qu'il faut utiliser au mieux les facilités particulières que Genève offre pour les conférences; il serait disposé, par exemple, à appuyer une proposition aux termes de laquelle le Conseil tiendrait une session à Genève tous les deux ans.

74. M. PACHACHI (Irak), qui regrette la décision prise par le Conseil, se prononcera contre l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Il estime que la Commission a le droit et le devoir d'examiner les incidences financières des décisions prises par tous les organes des Nations Unies La liberté d'action de ces organes est limitée par l'autorité de la Commission en matière budgétaire. Le représentant de la Belgique a parlé de "tutelle budgétaire": M. Pachachi estime que cette tutelle existe et qu'elle est justifiée par la Charte. On a dit d'autre part que le fait de renverser la décision prise par le Conseil pourrait constituer un précédent dangereux: le représentant de l'Irak estime au contraire que pareille mesure serait des plus salutaires. Enfin il fait observer que le Conseil a pris sa décision à une majorité de huit voix seulement et que la Commission compte soixante membres.

75. M. CHENG (Chine) déclare que sa délégation adoptera la même attitude qu'au Conseil et qu'elle votera contre le déplacement du Conseil à Genève. Elle fait toutefois observer que si la seizième session du Conseil se tient au Siège, il y aura lieu d'apporter certaines modifications au programme des conférences qui se tiendront au Siège et il demande s'il ne conviendrait pas de créer une sous-commission chargée d'examiner le remaniement de ce programme.

76. M. BARTOL (Argentine) déclare qu'il partage l'opinion du représentant de l'Egypte quant au fond de la question et qu'il votera pour l'ouverture du crédit recommandé par le Comité consultatif.

77. M. STRANCH (Brésil) ne pense pas que la Commission puisse et doive annuler la décision prise par le Conseil. Il estime d'autre part qu'il y aurait lieu d'examiner la question du lieu de réunion de la seizième session du Conseil dans le cadre de la question plus générale de la répartition des conférences entre le Siège et le Bureau des Nations Unies à Genève. La délégation brésilienne s'abstiendra de voter sur les recommandations du Comité consultatif.

78. M. LALL (Secrétaire général adjoint chargé du Département des conférences et des services généraux) précise que la réunion de la seizième session du Conseil au Siège n'entraînera pas un remaniement du programme de conférences.

79. M. GANEM (France) ne reviendra pas sur l'aspect constitutionnel de la question. Il fait observer qu'au printemps de 1953 le Conseil aura tenu trois sessions consécutives à New-York et que, dans ces conditions, il serait peut-être inopportun de lui refuser le droit de tenir sa seizième session hors du Siège. Il rappelle d'autre part un argument essentiel: tous les directeurs des institutions spécialisées ont insisté pour que cette session se tienne à Genève. Le représentant de la France rappelle qu'on demande constamment à la Commission d'assurer une coordination plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; la Commission va-t-elle annuler une décision que le Conseil a prise précisément en vue de rendre cette coordination plus étroite? Le représentant de la France estime que ce serait très imprudent et il se prononcera pour l'ouverture des crédits nécessaires.

80. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) votera pour l'ouverture des crédits recommandés par le Comité consultatif. Il estime en effet qu'en principe, le Conseil économique et social et les autres organes des Nations Unies peuvent et doivent se réunir de temps à autre hors du Siège.

81. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif (A/2245, par. 6) tendant à ouvrir un crédit de 120.000 dollars (chapitres 3 et 20), correspondant à la dépense prévue pour tenir la seizième session du Conseil à Genève au lieu de la tenir au Siège.

Par 17 voix contre 14, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée en première lecture.

82. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif (A/2245, par. 7) tendant à ouvrir un crédit de 40.000 dollars (chapitres 3 et 20), correspondant à la dépense prévue pour tenir la session de la Commission des droits de l'homme à Genève au lieu de la tenir au Siège.

Par 18 voix contre 13, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée en première lecture.

La séance est levée à 18 h. 20.

Printed in Canada

Q—86898—December 1952—700